LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 5, du 6 février 2015

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 26 février 2015**
- **délai de dépôt des signatures: 7 mai 2015**

Loi
portant modification de la loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission de gestion, du 4 novembre 2014,
décrète:

Article premier La loi sur le contrôle des finances (LCCF), du 3 octobre 2006, est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 3

[3]Le réviseur mandaté informe le Conseil d'Etat ainsi que la commission de gestion et la commission des finances du Grand Conseil des résultats de ses activités.

Art. 15, al. 1

[1]Le CCF peut assumer des mandats spéciaux sur demande du Conseil d'Etat, de la commission de gestion ou de la commission des finances du Grand Conseil, du Conseil de la magistrature ou de toute autre entité habilitée à le faire.

Art. 20, alinéa unique

En cas de besoin, les organes du Grand Conseil s'adressent au CCF par la commission de gestion ou par la commission des finances. Ces dernières entretiennent des contacts réguliers avec le CCF.

Art. 22, al. 1

[1]S'il découvre des irrégularités propres à entrainer le dépôt de mesures conservatoires, le CCF prend immédiatement toutes les mesures nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat et les bureaux de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil.

Art. 23, al. 2

[2]Le CCF établit en outre un rapport annuel d'activité, qui est communiqué à chaque membre du Conseil d'Etat, au chancelier d'Etat, à la commission de gestion et à la commission des finances du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 20 janvier 2015

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*